



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD LITTORAL OUEST ANTIBES

ARRETE DE POLICE PERMANENT N°2025-09-67

réglementant de façon permanente, la vitesse hors agglomération, sur la RD 6007,
entre les PR 26+270 à 26+750, sur le territoire de la commune d'ANTIBES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie, et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil général ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2021-03-35, du 26 mars 2021, réglementant les vitesses sur l'ensemble des routes départementales hors agglomération, du secteur géré par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et notamment la section de RD 6007 dans son annexe 1 ;

Vu la demande la commune d'Antibes, en date du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport d'accidentalité recensant 5 accidents corporels, dont 2 graves, sur la section de RD 6007, entre les PR 26+270 et 26+750, sur la période du 01 janvier 2019 au 30 juin 2025 ;

Vu le trafic routier en constante évolution, rendant difficile l'insertion des riverains, en toute sécurité ;

Vu le carrefour à feux, les arrêts-bus, les passages piétons et les passages inférieurs « Siesta » sous le pont SNCF ;

Vu l'aménagement hors agglomération de bandes cyclables unidirectionnelle en continuité de l'existant ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 26 novembre 2025, pris en application des articles R 413.1 et R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite aux aménagements réalisés, du trafic routier en constante évolution sur cet axe principal et pour la sécurité des usagers, il y a lieu d'abaisser la vitesse, sur la RD 6007, entre les PR 26+270 à 26+750, sur le territoire de la commune d'Antibes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la signature et de publication du présent arrêté et dès la mise en place des signalisations correspondantes, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules, hors agglomération, sur la section de RD 6007 ci-dessous, sera limitée comme suit dans les deux sens de circulation :

RD 6007 : entre les PR 26+270 (limite agglomération) et 26+750 : **50 km/h**

ARTICLE 2 – Toutes les dispositions antérieures, relatives à la section de RD 6007 sus désignée, et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral Ouest Antibes, gestionnaire du secteur concerné.

ARTICLE 4 - Les dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus ne font pas obstacle aux dispositions temporaires en vigueur ou à intervenir et édictées par arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux, pour garantir la sécurité des usagers à l'occasion de l'exécution de chantiers sur route ou en cas d'événements fortuits.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes / Servie Contrôle de la Légalité,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune d'Antibes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- CD06/ DRIT/ SGPC : e-mail : fbailleux@departement06.fr; sarnulf@departement06.fr,

- CD06/ DRIT / SESR : e-mail : lhugues@departement06.fr, fchassy@departement06.fr,
- CD06/ DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 26 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND